



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°228/2022

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

**INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE  
RUE DU CHATEAU DANS L'AGGLOMERATION DE CHATILLON-COLIGNY  
DANS LE SENS DE CIRCULATION ROUTE DE SAINT MAURICE D56 / RUE MAC-MAHON**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'état des lieux,

Considérant que les caractéristiques géométriques de la **rue du Château** entre la route de Saint Maurice sur Aveyron D56 et rue Mac Mahon dans l'agglomération de Châtillon-Coligny ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes **sauf pour les véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, tri sélectifs et encombrants.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite rue du Château dans l'agglomération de Châtillon-Coligny **sauf pour les véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, tri sélectifs et encombrants.**, dans le sens route de Saint Maurice D56 / rue Mac-Mahon.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

Fg Beauregard /rue Jean Jaurès / rue Montmorency/rue de Condé

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de Châtillon-Coligny.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 14 octobre 2022.

Publication ou notification du : 14/10/2022

Florent DE WILDE  
Maire de Châtillon-Coligny

